



MAIRIE
De
VABRES-L'ABBAYE
12400

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON

☎ : 05 65 99 08 57

✉ : mairie-de-vabres-labbaye@wanadoo.fr

🌐 : www.vabreslabbaye.fr

FONCTIONNEMENT ET REGLEMENT DE LA CANTINE MUNICIPALE

► Mme **Joëlle ROUCOULES** est en **charge des inscriptions et assure le service**. Vous pouvez la joindre de 10h30 à 15h30 les jours de cantine au **05.65.49.38.73**.

► Les inscriptions des enfants se font la **semaine précédente, le jeudi avant midi**. (Les parents doivent remplir la feuille d'inscription et la déposer à l'école le jeudi avant midi pour les repas de la semaine suivante). Attention, lors des **vacances scolaires**, les inscriptions sont à retourner **avant le départ** en vacances **pour la semaine de la rentrée**.

► Exceptionnellement, un repas commandé peut être **annulé**, à condition de prévenir Mme ROUCOULES, à la cantine, **la veille avant 09 heures**. (Même cas de figure pour **rajouter** un repas non prévu).

En cas de maladie, tout repas qui ne sera pas annulé dans les temps, sera retenu et les parents auront la possibilité de récupérer le repas prévu en contactant Mme ROUCOULES avant 11h00. (Pensez à amener vos contenants).

CES MODIFICATIONS DOIVENT RESTER EXCEPTIONNELLES.

► Les **absences pour cause de sortie scolaire** sont **signalées** à Mme ROUCOULES à la cantine, **par les écoles** au plus tard le jeudi matin précédant la sortie.

► Pour les enfants qui mangent à la cantine **quotidiennement** ou les **mêmes jours chaque semaine** pendant toute l'année, il leur suffit de le **signaler en début d'année**. Il faut néanmoins retourner la **feuille d'inscription pour les jours qui ne sont pas habituellement travaillés**. (exemple le mercredi)

► Les inscriptions pour le repas du mercredi se font auprès du Centre de Loisirs.

► Les tickets de cantine sont disponibles à la mairie de Vabres l'Abbaye. Les parents doivent **impérativement acheter les tickets avant que l'enfant ne prenne son repas**.

Il sera interdit, à chaque période de vacance d'inscrire son enfant à la cantine pour la période suivante sans avoir préalablement acquitté les impayés de la période précédente.

► Les parents doivent impérativement **signaler toute allergie alimentaire** de leurs enfants. De plus, tout régime spécial doit faire l'objet d'une demande écrite des parents (à l'attention de M. le maire) lors de la rentrée scolaire.

► La **prise des médicaments ne peut se faire à la cantine**, le **personnel n'y étant pas habilité**. De plus, je vous invite à rappeler à vos enfants que la cantine est un lieu de groupe avec, pour règle de base, le respect des biens et des personnes (tant les adultes qui assurent l'encadrement, que les autres

enfants). Si un enfant continue d'ignorer cette règle malgré les remarques répétées des responsables, ses parents en seront avisés et, si la situation persiste, je me verrai dans l'obligation d'envisager son expulsion momentanée, voire définitive.

Notre fournisseur actuel Ansamble a créé un site internet www.ansamble-et-moi.fr/mon-ecole/item/vabreslabbaye qui est consultable sur notre site internet www.vabreslabbaye.fr, sur le site internet de l'école publique www.ecolepublique-vabreslabbaye.fr et sur le site internet de l'école privée <https://ecolesaintefamille-vabres.jimdo.com>. Vous y trouverez les repas, des recettes, des jeux....

Le Maire, Frédéric ARTIS